



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Chambéry, le 26 juillet 2023

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SÉCHERESSE EN SAVOIE – LA TENSION S'ACCENTUE SUR LA RESSOURCE EN EAU – DÉCLENCHEMENT DE MESURES DE LIMITATION DES USAGES DE L'EAU SUR LES BASSINS VERSANTS DU LAC DU BOURGET ET DE LA COMBE DE SAVOIE. LES MESURES DE RESTRICTIONS SUR LE CHÉRAN SONT MAINTENUES.

À partir de la fin juin, les températures ont augmenté et les précipitations se sont raréfiées. Le département a même rencontré quelques courts épisodes de températures caniculaires. Les averses orageuses qui ont accompagné la fin de ces épisodes n'ont apporté que peu de pluie, avec un bénéfice très limité pour les milieux aquatiques. Dès lors, sur l'ouest du département, les débits des cours d'eau ont fortement baissé. Les ressources souterraines (nappes et sources) diminuent également. Les baisses les plus importantes sont constatées sur le bassin versant du lac du Bourget. La poursuite de la dégradation de l'état des milieux aquatiques est à prévoir au regard des prévisions météorologiques.

Sur la base de ce constat, des mesures de restriction des usages de l'eau sont mises en place sur le bassin versant du lac du Bourget et de la combe de Savoie. Sur le bassin versant du Chéran, les mesures restrictions en vigueur depuis le 21 juin sont prolongées. Le reste du département est maintenu en vigilance.

Ces mesures de restriction reposent sur le nouvel arrêté-cadre sécheresse départemental, en date du 07 juin 2023. Celui-ci est issu de la révision de l'arrêté précédent, suite au retour d'expérience de la sécheresse 2022 et à la large concertation menée ce printemps.

Par arrêté préfectoral, les bassins versants du lac du Bourget et de la combe de Savoie sont désormais en « alerte », de même que celui du Chéran. Les mesures de restriction en vigueur sont notamment :

- l'interdiction des prélèvements directs dans les cours d'eau ou dans les ressources souterraines (nappes, sources) pour des usages domestiques ;
- l'interdiction de l'arrosage des pelouses, des jardins potagers, des espaces verts, des stades et espaces sportifs, dont les golfs, entre 8 h et 20 h. L'irrigation agricole est quant à elle interdite entre 11 h et 18 h.

- l'interdiction de lavage des véhicules, hors station de lavage professionnelle, de vidange et remplissage complets des piscines privées à usage unifamilial, de fonctionnement des fontaines en circuit ouvert ;
- l'interdiction de nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées sauf si réalisé par des professionnels ou des collectivités pour raisons sanitaires ou de sécurité ;
- l'interdiction de lavage des voiries sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques.

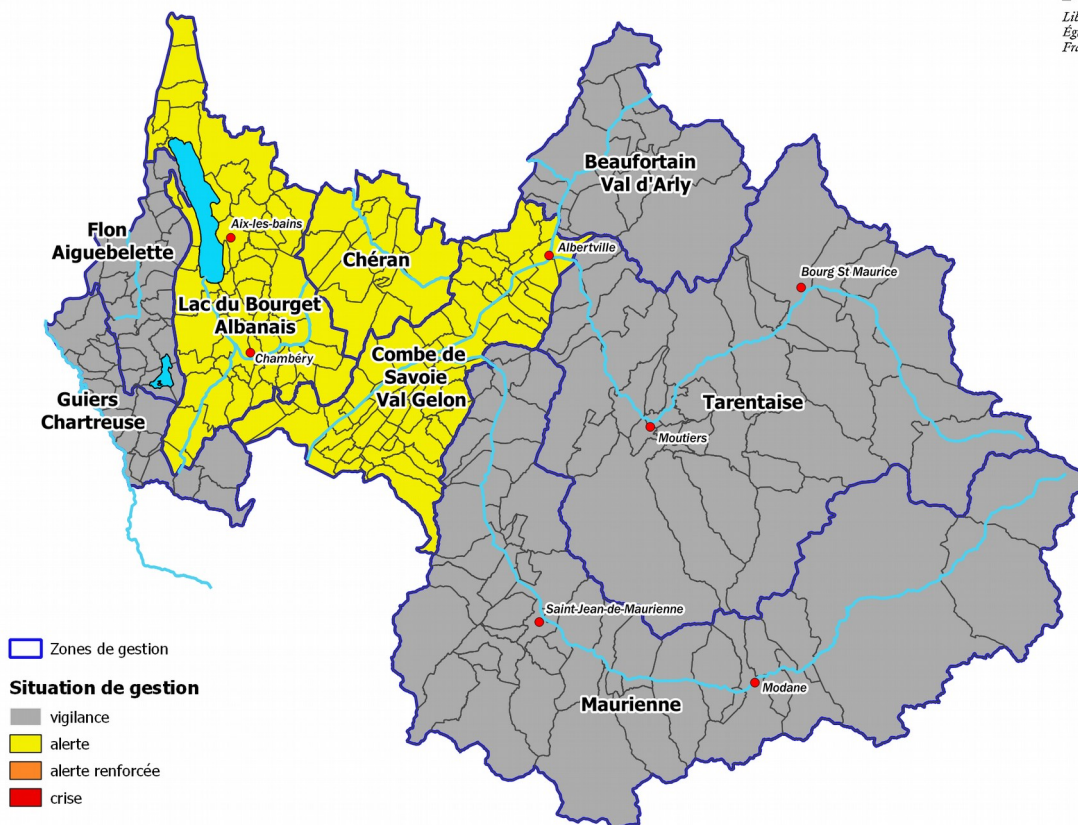
Le détail des mesures figurent dans l'arrêté préfectoral n°2023-0887 correspondant. Les dispositions de cet arrêté sont valables au plus tard jusqu'au 31 août 2023.

Le préfet de la Savoie appelle les usagers à une utilisation parcimonieuse de l'eau. Dans le cadre de cette sensibilisation et de la nécessaire mobilisation pour économiser l'eau et anticiper les futures périodes de tension sur la ressource, le préfet a organisé courant mai deux réunions d'échanges avec les gestionnaires d'eau potable et les industriels.

Tous les détails et une foire aux questions sont disponibles sur la page sécheresse du site Internet des services de l'État en Savoie :

<https://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Paysages-environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Gestion-de-la-secheresse>

Situation sécheresse de la Savoie d'après l'arrêté de limitation des usages de l'eau en vigueur



SEPT/SIG/DC